



Traité Makot

Michna 6 - Chapitre 3

הַכּוֹתֵב כְּתִיבָה קַעֲקָע.
כְּתִיב וְלֹא קַעֲקָע,
קַעֲקָע וְלֹא כְּתִיב,
אֵינוֹ חֵיב עַד שְׂיִכְתֹּב וַיִּקַּעֲקָע בְּדִין,
וּבְכָחַל, וּבְכָל דְּבַר שֶׁהוּא רוֹשֵׁם.
רַבִּי שְׁמַעוֹן בֶּן יְהוּדָה אוֹמֵר מִשֵּׁם רַבִּי שְׁמַעוֹן:
אֵינוֹ חֵיב עַד שְׂיִכְתֹּב שֵׁם הַשֵּׁם, שְׁנֶאֱמַר: (וַיִּקְרָא יט, כח)
"וְכָתַבְתָּ קַעֲקָע לֹא תִתֶּנּוּ בָכֶם אֲנִי י"י".

Celui qui fait un tatouage [est passible de 40 coups]. S'il a écrit mais qu'il ne l'a pas piqué [dans la peau] ou s'il a piqué [la peau] mais qu'il n'a pas écrit, il n'est pas passible, jusqu'à ce qu'il écrive et qu'il pique [dans la peau] avec de l'encre [noire], ou avec de la teinture bleue, ou avec toute chose qui fait une marque.

Rabbi Chimon ben Yehouda dit au nom de Rabbi Chimon : il n'est passible que s'il écrit là-bas 'le nom', comme il est dit (Vayiqra 19,28) : « et vous ne ferez pas de tatouage en vous, Je suis Hachem ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions